

Bras, le 18 Mai 2021

## COMMUNIQUE

Mesdames, Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que je vous annonce que le ministère des sports a mis en place un calendrier de reprise en 3 phases pour arriver à ce que nous attendions avec impatience, une reprise « à la normale » le 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Les grandes lignes sont les suivantes :

↳ **Pour les mineurs** : une reprise « à la normale » dès le 19 Mai 2021, sans restriction, avec contact en extérieur comme en intérieur.

↳ **Pour les majeurs** :

. Phase 2 : Du 19 Mai au 8 Juin :

Seules les activités en extérieur sont autorisées dans le cadre d'une pratique alternative.

Dans l'espace public, le nombre de pratiquants maximum est de 10 (encadrants compris).

Dans les ERP de plein air, il n'y a pas de limitation du nombre de pratiquants.

La pratique ne peut se dérouler que dans le respect des horaires du couvre-feu, soit 21 heures.

. Phase 3 : Du 9 au 30 juin :

- **En extérieur** : la reprise de la pratique **AVEC CONTACT** est possible.

Dans l'espace public, le nombre de pratiquants maximum est de 25 (encadrants compris).

Dans les ERP de plein air, il n'y a pas de limitation du nombre de pratiquants.

- **En intérieur** : seule la pratique alternative est autorisée. Une jauge de 50 % des effectifs de l'ERP est appliquée.

La pratique ne peut se dérouler que dans le respect des horaires du couvre-feu, soit 23 heures.

. Phase 4 : A partir du 1<sup>er</sup> Juillet, nous devrions reprendre une pratique sans restriction, **AVEC CONTACT** et sans limitation de nombre, en intérieur comme en extérieur.

**Ces mesures gouvernementales seront prises en fonction de la situation sanitaire dans chaque département. Vous devrez donc vous assurer que cette pratique est possible en consultant le site de votre préfecture et de votre municipalité.** Pour l'aïkido, vous pourrez vous rapprocher du président de votre CID, délégation ou ligue.

Pour les municipalités qui en feraient la demande, la Fédération a rédigé un protocole de reprise.

**Vous retrouverez l'ensemble des mesures gouvernementales et le protocole FFAB de reprise sur le site fédéral <https://www.ffabaikido.fr/fr/>**

Je vous remercie pour vos efforts et votre patience, je vous souhaite une bonne reprise et un bel été.

Cordialement

Michel GILLET  
Président Fédéral

[WWW.FFABAIKIDO.FR](http://WWW.FFABAIKIDO.FR)

RECONNUE PAR L'AIKIKAI SO HONBU DE TOKYO

Mis à jour le 19 Mai 2021

Suite aux dernières mesures gouvernementales, la FFAB a rédigé un protocole de reprise. Ce protocole général ne se substitue aucunement aux mesures locales (préfecture, municipalité, etc...) ni aux mesures gouvernementales qui pourraient être prises en fonction de la situation sanitaire locale.

Il est décliné de la manière suivante :

➤ **POUR LES MINEURS** : dès le 19 Mai 2021, les mineurs peuvent à nouveau pratiquer sans restriction, c'est-à-dire en **extérieur comme en intérieur et avec contact**.

➤ **POUR LES MAJEURS** :

Critères de reprise	Phase 2 Du 19 Mai au 8 Juin	Phase 3 Du 9 Juin au 30 Juin	Phase 4 A compter du 1 <sup>er</sup> Juillet
<b>EN EXTERIEUR</b>			
Type de pratique	Pratiques alternatives uniquement	Reprise de la pratique <b>AVEC CONTACT</b>	Plus de restriction
Distanciation physique	2 m entre chaque pratiquant	/	/
<b>Dans l'espace public</b>			
Nombre total de participants (Pratiquants et encadrants)	10	25	Plus de limitation du nombre de pratiquants
<b>Dans les ERP de Plein Air</b>			
Nombre total de participants	PAS DE LIMITATION	PAS DE LIMITATION	PAS DE LIMITATION
<b>EN INTERIEUR</b>			
Espace clos et couvert			
Type de pratique	<b>PRATIQUE INTERIEURE NON AUTORISEE</b>	Pratiques alternatives uniquement	Reprise de la pratique <b>AVEC CONTACT</b>
Distanciation physique		2 m entre chaque pratiquant	NEANT
Nombre de pratiquants		50 % de l'effectif maximal de l'ERP	100 % de l'effectif de l'ERP
<b>COUVRE-FEU</b>	21h	23h	/

### LES PRATIQUES ALTERNATIVES

A ce niveau, le travail à deux n'est pas possible sauf s'il est sans contact et en respectant impérativement deux conditions : respect de la distanciation physique de DEUX mètres entre chaque pratiquant et travail par groupe de 10 personnes maximum (encadrement compris pour la phase 2) dans l'espace public. Au sein des ERP de plein air (Etablissement Recevant du Public), la pratique en extérieur est autorisée en groupe encadré, dans ce cas-là il n'y a pas de limitation du nombre de participants.

#### Préconisations pédagogiques générales (travail seul)

- Exercices de respiration
- Exercices de gymnastique d'échauffement (Aïki Taïso)
- Postures (Shisei), déplacements du corps (Taï sabaki), coordination (ex : Mouvements des mains « Té sabaki » rajouter au Taï sabaki)
- Positions de garde (Kamae)
- Travail seul avec le bâton (Jo)
- Travail seul avec le sabre de bois (Ken)

**Préconisations pédagogiques (travail à deux en miroir sans contact entre partenaires, avec respect de la distanciation physique de deux mètres et avec le même partenaire pendant toute la séance, les armes ne peuvent pas être échangées)**

- Travail à deux avec chacun un bâton (Jo tai Jo)
- Travail à deux avec chacun un sabre de bois (Ken tai Ken)

Pour les démonstrations du travail à deux, l'enseignant choisira le même partenaire tout au long de la séance.


### LES BONS REFLEXES A ADOPTER

#### Les gestes barrières restent en vigueur


##### Distanciation physique

 <p>Entre chaque pratiquant lors de la pratique</p>	 <p>1M pour toute personne portant un masque en dehors de la pratique</p>
---	---



##### Le port du masque

	<b>Obligatoire pour toutes personnes dès 11 ans et conseillé à partir de 6 ans en tout lieu et en toute circonstance (en dehors du temps de pratique).</b>
--	--


##### Le lavage des mains

 <p>Se laver les mains très régulièrement</p>	Le lavage des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique doivent être réalisés a minima : <ul style="list-style-type: none"><li>- A l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance</li><li>- Avant la reprise de séance lorsque le pratiquant a du sortir</li><li>- A la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement</li></ul>
---	--

#### Les règles d'hygiène

	Les vestiaires collectifs sont interdits sauf dérogation (article 44 du décret du 29 Octobre 2020). Les pratiquants ramènent leurs effets personnels (tenue, serviette de toilette, mouchoirs ...). Les échanges d'effets personnels sont interdits .
	Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons sont interdits. Les pratiquants doivent ramener leur gourde ou bouteille et ne doivent en aucun cas la partager.

#### La pratique ne peut se dérouler que dans le respect des horaires du couvre-feu (y compris pour les mineurs)

	<b>ATTENTION</b> Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité avant 7 jours et test RT-PCR au 7 <sup>ème</sup> jour après le contact. Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement ou actuellement, il est conseillé de consulter son médecin avant la reprise.  <b><u>DANS TOUS LES CAS, LA REPRISSE DOIT ETRE PROGRESSIVE EN DUREE ET INTENSITE.</u></b>
--	--

## **POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES CLUBS**

Les mesures suivantes sont à respecter :

- Penser à afficher les gestes barrières ou vérifier qu'ils sont affichés :
  - Respect du port du masque
  - Respect de la distanciation physique
  - Nettoyage fréquent des mains
  - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
  - Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
  - Eviter de se toucher le visage
  
- Afficher à l'extérieur et à l'intérieur (lorsque cela sera possible) la jauge en vigueur et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans un même lieu et prévoir éventuellement un système de comptage.
  
- Désigner un référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires. Il devra notamment tenir un registre dans lequel figure la liste de toutes les personnes présentes à chaque cours (nom-prénom – téléphone – mail) et la conserver durant 14 jours.
  
- Eviter au maximum le brassage entre individus et entre groupes dans les ERP Plein Air et les espaces couverts (lorsque cela sera autorisé) en disposant pour chaque groupe de créneaux horaires spécifiques et en présentant des effectifs adaptés à l'espace de pratique. Prévoir éventuellement des marquages au sol indiquant les sens de circulation.
  
- Aérer les locaux le plus souvent possible. Privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts lorsque cela est possible. Les ventilations manuelle ou mécanique doivent être en bon état de fonctionnement.  
Ne pas utiliser une salle sans possibilité de ventilation naturelle ou mécanique contrôlée (VMC)
  
- Nettoyer les locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide. Vérifier qu'il existe ou mettre en place un plan de service de nettoyage périodique avec suivi assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels.
  
- Suivre les règles imposées par les exploitants de salle en matière d'hygiène et de sécurité

**L'ensemble de ces règles (mesures indispensables à la pratique et règles pour les clubs) sont calquées sur celles édictées par le ministère des sports que vous pourrez retrouver sur le site du ministère des sports à partir du 19 Mai 2021 et sur le site fédéral <https://www.ffabaikido.fr/fr/>**